

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-57

**ASSOCIATIONS
CARREFOUR GÉNÉTIQUE OVIN DE BELLAC (CJOB)
ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

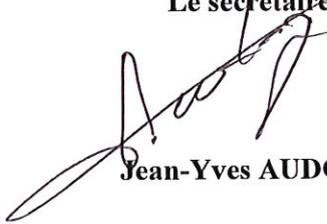
Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant la perte financière subie par le CGOB suite à l'annulation à la dernière minute de la foire aux reproducteurs ovins sur décision de Monsieur le Préfet au printemps 2024,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Carrefour Génétique Ovins de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-50

**URBANISME
DÉNOMINATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL
TENNIS COUVERT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide de donner le nom de :

- Jean-Pierre MAUGEIN au tennis couvert de Bellac.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

M. AUDOUX s'est abstenu.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,

Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-52

**URBANISME
DÉNOMINATION D'UNE VOIE MUNICIPALE
CONDUISANT A LA PASSERELLE DE LA FORGE A FER**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide de donner le nom de :

- Raymond FREDONNET à la voie communale conduisant à la passerelle de la Forge à fer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-51

**URBANISME
DÉNOMINATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL
GYMNASE DE LA RUE DES ROCHETTES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

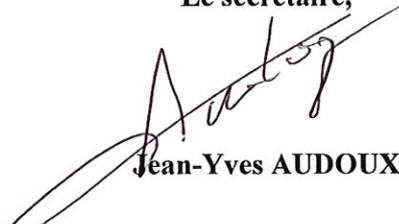
Décide de donner le nom de :

- Gérard SALABERT au gymnase de la rue des Rochettes.

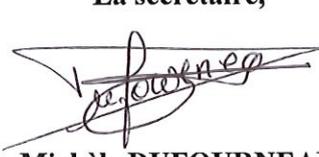
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-49

**URBANISME
PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AS 23
VENTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le projet de l'association « Vie et lumière », portant sur la construction d'un édifice culturel,

Décide de vendre la parcelle AS 23 à l'association « Vie et lumière » dont le siège social est à Les Petites Brosses – 45500 NEVOY, dans le but d'y édifier un édifice culturel, soit un total de 2 682 m².

Décide de fixer le prix de vente à 2 682 m² x 6,74 € = 18 076 €, conformément à l'estimation de FRANCE DOMAINE.

Dit que les frais d'acquisition et les charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

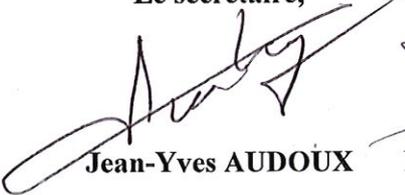
Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Se sont abstenus : MM. POUYET et HODENCQ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,


Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-44

**FINANCES
TAXE D'AMÉNAGEMENT
AUGMENTATION DU TAUX ET ÉXONÉRATION POUR L'ANNÉE 2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Décide d'instaurer un avenant à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour les sections cadastrales telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux,

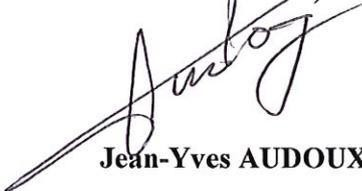
Dit que les autres secteurs et sections cadastrales ne sont pas concernés par cette augmentation et restent au taux de 1,5 % comme le prévoit la précédente délibération,

Dit que sur les sections cadastrales où s'appliquent le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, sont exonérées les opérations suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui sont exonérés de plein droit ;
- exonération de 85 % de surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide de prêt à taux zéro ;
- les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par les plans de prévention des risques ;
- les logements bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

ANNEXE

Sections où le taux sectoriel s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles :

PREFIXE	SECTION	TAUX
	AM	5 %
	AN	5 %
	AO	5 %
	AP	5 %
	AR	5 %
	AS	5 %
	AT	5 %
	AV	1,5 %
	AW	5 %
	AX	1,5 %
	AY	1,5 %
	AZ	1,5 %
	BA	5 %
	BB	5 %
	BC	5 %
	BD	5 %
	BE	5 %
	BH	5 %
	BI	5 %
	BK	5 %
	BL	5 %
	BM	5 %
	BN	5 %
	BO	1,5 %
	BP	1,5 %
	BR	5 %
	BS	5 %
	BT	1,5 %
	C	5 %
	D	5 %

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250626-AG2025_0063-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-48

**URBANISME
OPAH-RU
AMÉLIORATION DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES
ATTRIBUTION D'AIDES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2022_177 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022, approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n°2022-12-106 du Conseil Municipal de Bellac en date du 8 décembre 2022, approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n°2023_082 du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2023, approuvant le règlement d'aide au ravalement des façades et devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU,

Vu la délibération n°2023-06-58 du Conseil Municipal de Bellac en date du 14 juin 2023, approuvant le règlement d'aide au ravalement des façades et devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU,

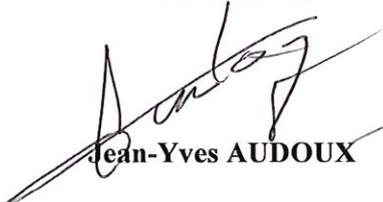
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides aux façades et devantures commerciales en date du 10 juin 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à Madame Anne CHENU, commerçante, magasin Coup-Tif – 15, Place de la République - 87300 BELLAC, 1 673,42 € de subventions au titre de l'amélioration des devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU, selon la répartition précisée dans le tableau annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250626-AG2025_0068-DE

Propositions de subvention soumise à délibération											
Porteur de projet	Type de propriétaire	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Coût estimé des travaux HT	Date du Conseil Communaux	Date du Conseil Municipal Bellac	Date du Conseil Municipal Le Dorat	sub. travaux			AIDE
								ANAH	GDF	CCHLEM	
CHEMU A COUPE TIF	Commerçant	DEVANTURE COMMERCIALE	Remplacement de la façade par un enduit de la teinte de la façade. Remplacement de la vitrine, élargissement de la porte. Remplacement de l'enseigne	8367,09 €		26/06/2025		1 673,42	1 673,42 €		3346,84 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250626-AG2025_0068-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-43

**FINANCES
CRÉDITS SCOLAIRES 2025-2026**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2025,

Décide :

- chaque école se voit attribuer pour l'année scolaire 2025/2026 :

- une dotation par élève de 112 €,
- une dotation forfaitaire de 600 € pour l'école maternelle,
- une dotation forfaitaire de 950 € pour l'école élémentaire pour une classe ULIS.

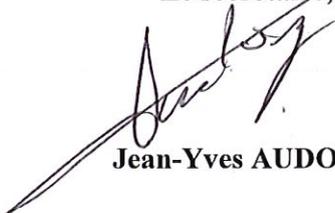
- les crédits scolaires attribués à chaque école pour l'année scolaire 2025/2026 sont affectés, limitativement, aux dépenses suivantes :

- les manuels et livres divers,
- les fournitures scolaires, les ramettes de papier,
- le photocopieur (facturation à la copie),
- les dépenses « alimentation » et « goûters »,
- l'achat de jeux,
- les sorties scolaires, les sorties cinéma et les transports pour les déplacements.

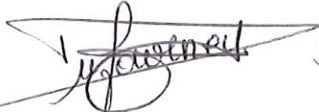
Les autres dépenses telles que les produits pharmaceutiques, l'eau, le chauffage, l'électricité, l'abonnement téléphone, l'accès internet, l'intervenant chorale, sont financés en dehors de cette enveloppe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-47

**URBANISME
BIEN SANS MAÎTRE – 5 RUE PORTE TRILLOUX
VENTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2024 portant sur le constat de biens sans maître,

Vu la délibération du 11 avril 2024 engageant la procédure des biens sans maître pour la parcelle cadastrée AZ 400, 5 rue Porte Trilloux à Bellac,

Vu l'arrêté municipal d'incorporation du bien sans maître en date du 4 octobre 2024,

Vu l'enregistrement de la publication de cet arrêté au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de LIMOGES 1 en date du 4 octobre 2024,

Vu le rapport de France Domaine évaluant le bien à 2 200 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu la commission communale d'appel d'offres du 22 janvier 2025,

Vu la proposition d'achat du bâtiment 5 rue Porte Trilloux (parcelle AZ 400) à Bellac de Madame Alice MAURY, demeurant 6, route de Pommier à Bellac pour un montant de 4 500 euros,

Décide de procéder à la vente du bâtiment 5 rue Porte Trilloux,

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment 5 rue Porte Trilloux, cadastré section AZ 400

Prix de cession : 4 500 €

Acquéreur : Madame Alice MAURY domiciliée 6, route de Pommier – 87300 BELLAC

Les frais d'acquisition et les charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Mme MAURY n'a pas pris part au vote.

M. SPRIET s'est abstenu.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-58

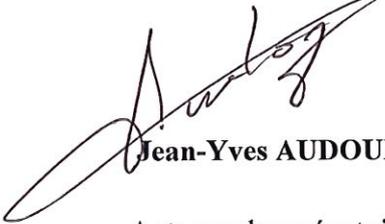
**MOTION OUVERTURE DE LA GARE DE BELLAC
LIGNE TER LIMOGES / POITIERS**

La SNCF envisage de réduire le nombre de jours d'ouverture de la gare de Bellac de 5 à 3 jours.

Considérant que le développement du trafic de la ligne TER Limoges / Poitiers nécessite l'ouverture du plus grand nombre de gares et de bonnes conditions d'accueil du public et des usagers, le Conseil Municipal s'oppose à cette proposition de la SNCF et demande le maintien de l'ouverture de la gare de Bellac durant 5 jours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 19 Quorum : 14

N° 2025/06-45

FINANCES

HALLE DU CHAMP DE FOIRE

**DEMANDE DE FINANCEMENT EUROPÉEN PROGRAMME DLAL (FEDER),
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE ET MISE A JOUR DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le compte rendu du conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER et son portage vers la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BELLAC du 18 janvier 2024 décidant d'approuver le projet de construction de la halle marchande sur le champ de foire,

Vu la décision d'attribution de la Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) de la Halle du 2 avril 2025,

Vu la notification de subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour le projet de halle du champ de foire de Bellac du 20 juin 2024,

Vu la demande de prorogation d'un an de la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour le projet de halle du champ de foire de Bellac du 15 mai 2025,

DÉCIDE :

Article 1: d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	En euros	En %
Région Nouvelle Aquitaine	100 000,00 €	25,20 %
Département de la Haute-Vienne	30 000,00 €	7,60 %
Fonds Européens DLAL (FEDER)	100 000,00 €	25,20 %
Autofinancement	166 562,73 €	42,00 %
Total HT	396 562,73 €	100,00 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (Contrat de développement et de transitions) et de signer les documents afférents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide européenne auprès du GAL du Pays du Haut Limousin (Développement local par les acteurs locaux) et de signer les documents afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-53

**URBANISME
MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PARCELLE BB N° 24 (PARTIE)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de huit ans, de la parcelle BB N° 24 (partie),

Considérant :

. Que chaque année pendant l'été et pendant plusieurs semaines, la communauté de communes ferme l'aire d'accueil pour y réaliser des travaux de maintenance ;

. Que les « gens du voyage » s'installent alors sur les terrains situés de l'autre côté de la route (terrains qui appartenaient à la commune de Bellac et qui appartiennent aujourd'hui à Ceinture Verte) ;

. Que cette installation se fait dans des conditions d'accueil et d'hygiène plus que limites ;

. Que la commune de Bellac possède une parcelle contigüe à l'aire d'accueil cadastrée BB n°24, d'une superficie de 10 349 m² ;

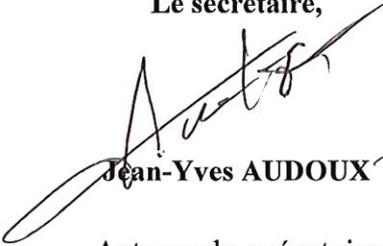
. Que cette parcelle est inconstructible.

Décide d'approuver la convention, ci-annexée, de mise à disposition gratuite d'un terrain municipal (900 m² de la parcelle BB n°24) à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour y installer une zone d'accueil des « gens du voyage » pendant les périodes de fermeture de l'aire d'accueil.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN
A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ POUR L'EXERCICE DE CES MISSIONS**

Vu l'article L.2122-22 5 0 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au louage de choses ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Entre les soussignés :

La commune de Bellac, représentée par son Maire, Monsieur PEYRONNET Claude, 14 Place de la République 87300 Bellac

Et

La Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche, représentée par son Président, Monsieur PERRIN Jean-François, 12 Avenue Jean Jaurès 87300 Bellac

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune de Bellac met à disposition à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche, à titre gracieux, 900 m² de terrain sur une partie de la parcelle Section BB n° 0024, située « Route des Gâtines ».

La délimitation de cet espace est matérialisée sur le plan joint en annexe à la présente convention.

Article 2 : Prise d'effet et durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 3 : Destination et condition d'utilisation

Sur cette parcelle, il sera aménagé une plateforme. Aucun dépôt n'est autorisé sur cette plateforme, toute modification de l'usage devra faire l'objet d'un accord écrit préalable.

Article 4 : Entretien et responsabilités

La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche s'engage à entretenir la plateforme à ses frais, et de restituer cette partie de parcelle en bon état à la fin de la mise à disposition.

La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche se dégage de toutes responsabilités sur les dépôts sauvages mis sur cette plateforme.

Article 5 : Conditions financières

La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche ne versera aucun loyer ou redevance pour l'occupation de cette délimitation de parcelle, cependant elle s'engage à maintenir la plateforme en bon état.

Article 6 : Responsabilités, recours

La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune de Bellac et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La Communauté de communes du Haut Limousin en Marche répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 7 - AVENANT A LA CONVENTION :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en respectant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

Article 10 : Divers

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Fait à Bellac le 26 juin 2025.

PLAN PROJET

24

Parcelle
communale
Section BB
n°0024

Projet
plate forme
900 m²

30

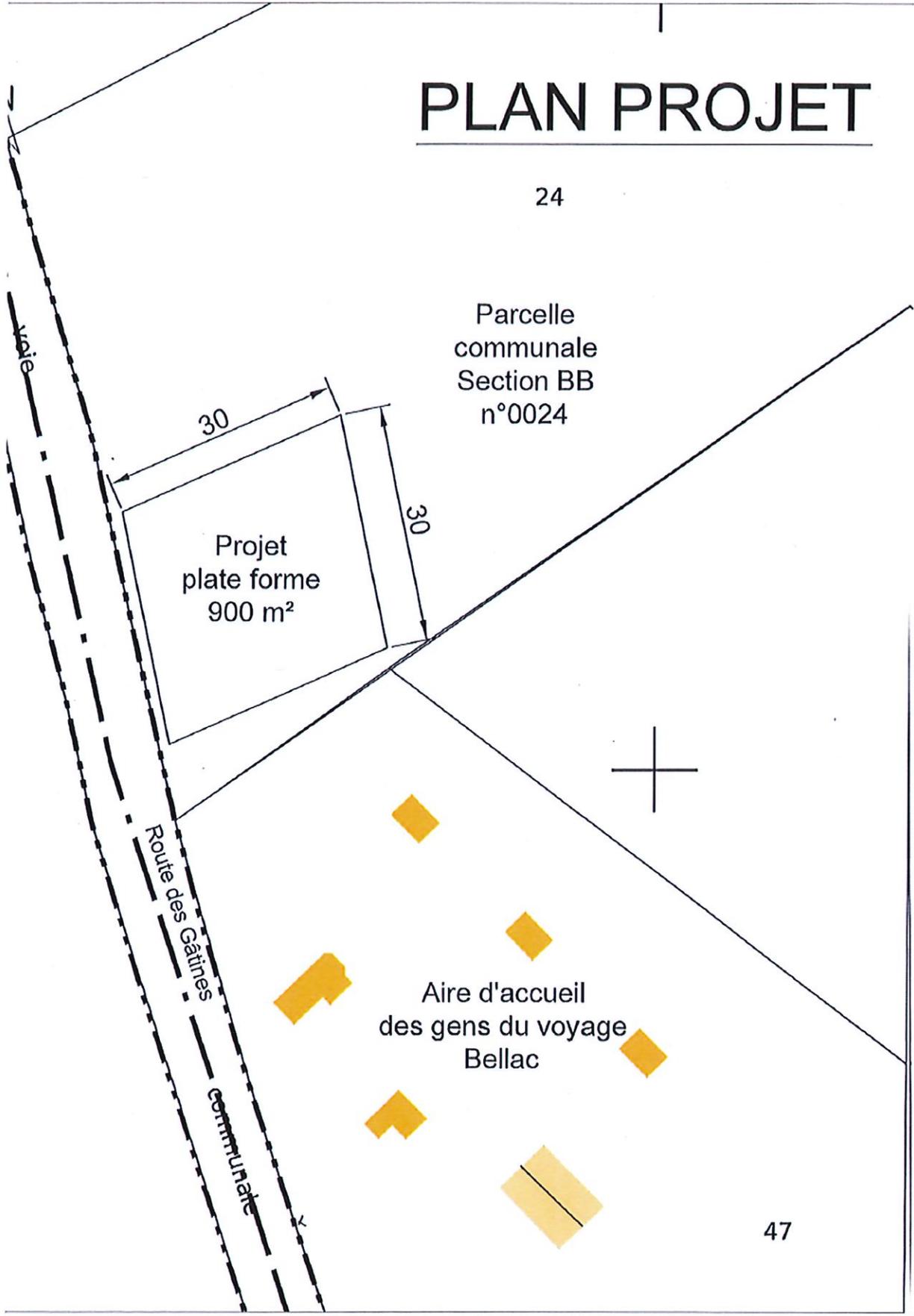
30

Route des Gâtines

communale

Aire d'accueil
des gens du voyage
Bellac

47



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250626-AG2025_0073-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-41

**FINANCES
TARIFS ÉCOLE DE DANSE ET DESSIN-PEINTURE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024/05-47 du 21 mai 2024 fixant les tarifs de l'école de danse et dessin,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2025/2026,

Décide, de fixer comme suit, pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs ci-dessous de l'école de danse et dessin-peinture :

TARIF FORFAITAIRE ANNUEL PAR ÉLÈVE		2024/2025		2025/2026	
		Bellac	Extérieur (*)	Bellac	Extérieur (*)
Danse	Plein tarif	116,00 €	127,00 €	118,00 €	130,00 €
	Demi-tarif (**)	58,00 €	63,00 €	59,00 €	65,00 €
Dessin-peinture	Scolaires	113,00 €	138,00 €	116,00 €	140,00 €
	Adultes	138,00 €	171,00 €	141,00 €	174,00 €

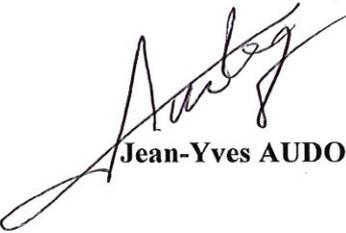
(*) Extérieur : commune de domicile hors Bellac

(**) Considérant que certains cours se tiennent en alternance avec l'école de musique, si bien que certains élèves ne vont à la danse qu'une semaine sur deux, un demi-tarif est appliqué à ces derniers.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,




Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-54

**PERSONNEL
TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
CONDITIONS D'EXERCICE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif à la retraite progressive,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20/06/2025,

Considérant qu'il convient d'instituer et de fixer les conditions d'exercice du travail à temps partiel au sein de la mairie de Bellac.

DÉCIDE :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

- . pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein,
- . pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 5 : Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Article 7 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

Article 8 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 9 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Article 10 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 11 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 12 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 juillet 2025.

Article 13 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250626-AG20025_0074-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-39

**RÉSEAU D'ÉNERGIE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, LA
RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR BIOMASSE
VALIDATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE
CONVENTION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2023, par laquelle la Commune de Bellac a décidé de déléguer son service public de production et de distribution d'énergie calorifique et a adopté le principe de sa gestion déléguée,

Décide :

- de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire effectué par Monsieur le Maire, à savoir l'entreprise ENGIE SOLUTIONS ;
- d'approuver la convention de délégation de service public sous forme de concession, à intervenir avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS pour une durée d'exploitation de 30 ans suivant les conditions stipulées au contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire ;
- que les recettes seront encaissées à la sous fonction 751, nature 75811, pour le droit d'entrée, nature 703 23 pour la redevance d'occupation du domaine public, nature 75738, pour la redevance pour frais de contrôle et de gestion, antenne « DSPRESEAU » ;
- que le délégataire choisi devra participer au financement de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 20 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le :

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-46

**URBANISME
BIEN SANS MAÎTRE – 2 RUE ARMAND BARBÈS
VENTE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 2024 portant sur le constat de biens sans maître,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2024 d'incorporation du bien sans maître,

Vu l'enregistrement de la publication de cet arrêté au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de LIMOGES 1 en date du 4 octobre 2024,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 15 octobre 2024 s'élevant à 4 130 euros pour 70 €/m2 assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins de 10%,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 décidant de céder cet immeuble à Madame Carole PERCHERON,

Vu le désistement de cette dernière en date du 13 juin 2025,

Vu la proposition d'achat en date du 17 juin de l'immeuble 2 rue Armand Barbès (parcelle AZ N° 480) à Bellac de Madame Maya PERCHERON, demeurant 12 rue Gambetta à Bellac pour un montant de 3 717 € afin d'en assurer la réhabilitation,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient trop élevées pour les finances de la commune,

Décide :

- de retirer la délibération n° 2024/12-82 du 12 décembre 2024 relative à la vente à Madame Carole PERCHERON du bâtiment 2 rue Armand Barbès.
- de remettre en vente cet immeuble,

L'acte contiendra notamment les dispositions suivantes :

Désignation de l'immeuble : bâtiment 2 rue Armand Barbès, cadastré section AZ n° 480

Prix de cession : 3 717 €

Acquéreur : Madame Maya PERCHERON domiciliée 12, rue Gambetta à BELLAC.

Les frais d'acquisition et les charges afférentes au bien précité sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-42

**FINANCES
TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024/09-58 du 30 septembre 2024 fixant les tarifs de l'école de musique,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2025/2026,

Décide, de fixer comme suit, pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs ci-dessous de l'école de musique :

**COMMUNE DE BELLAC – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNUEL PAR ÉLÈVE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

SPÉCIALITÉS	BELLAC	EXTERIEUR(*)
JARDIN MUSICAL	158 €	250 €
ÉVEIL (4/5 ans)	158 €	250 €
INNITIATION FORMATION MUSICALE (6ans)	158 €	250 €
FORFAIT Formation musicale + formation instrumentale SCOLAIRES	390 €	690 €
ADULTES	597 €	903 €
FORM.MUSICALE Solfège – (si seule inscription) SCOLAIRES	215 €	426 €
ADULTES	530 €	741 €
FORM.INSTRUMENTALE – (si seule inscription) SCOLAIRES	206 €	426 €
ADULTES	530 €	741 €
FORM.INSTRUMENTALE – (dès le 2 ^{ème} instrument). SCOLAIRES	106 €	211 €
ADULTES	268 €	374 €
MUSIQUE D'ENSEMBLE – (si seule inscription) SCOLAIRES	221 €	322 €
ADULTES	465 €	667 €
ORCHESTRE A L'ECOLE (pendant les 3 ans du CE2 au CM2)	117 €	117 €
ORCHESTRE A L'ECOLE (après les 3 ans entrée en 6 ^{ème})	383 €	383 €
ATELIER CRÉATIF Handi Musique	138 €	245 €
ÉLÈVES HARMONIE Form. musicale + instrumentale SCOLAIRES	202 €	202 €
ADULTES	401 €	401 €
LOCATION D'INSTRUMENTS	105 €	105 €

(*)Extérieur : commune de domicile hors Bellac

Scolaires ou étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans (situation à la date d'inscription). Une remise de 10% sur les tarifs annuels sera consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit. Une remise de 20 % sur les tarifs annuels sera consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit. La nouvelle inscription ne sera effective que dans le cas où m'élève est à jour de ses précédentes cotisations.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,

Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-40

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FOURRIÈRE ANIMALE
CONVENTION SPA
RENOUVELLEMENT ANNÉE 2025**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L211-24 du code rural,

Vu le projet de convention établi par la SPA relatif à l'enlèvement et la garde des animaux trouvés errants sur la voie publique,

Considérant que la commune de Bellac ne dispose pas de fourrière animale,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Cette convention contiendra notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Commune de Bellac :

- verser une participation financière de 4 315,20 € correspondant à 1,20 € x 3 596 habitants (population municipale estimée au 1^{er} janvier 2025),
- tenir les animaux fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière. A défaut, les services municipaux transportent l'animal à la fourrière, située à Couzeix,
- transporter à la fourrière les cadavres d'animaux domestiques trouvés mort sur la voie publique dans un sac d'équarrissage biodégradable.

A la charge de la SPA :

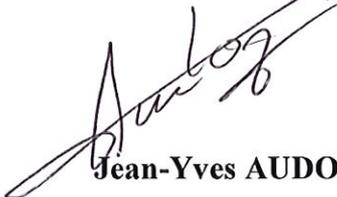
- assurer, dans les 24 h après l'appel, l'enlèvement des animaux trouvés errant sur la voie publique,
- se déplacer, dans les 24 heures, chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours pour les chiens et les chats.

Période couverte par la convention : année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



CONVENTION DE FOURRIÈRE : ENLÈVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX ANNÉE 2025

Entre les soussignés :

Madame/Monsieur

Maire de la commune de

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Et Monsieur Alain CHARTIER, Président de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, siège social : Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - La commune de n'ayant pas de fourrière réglementaire, confie à la Fourrière Départementale le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

Article 2 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne sur appel de la Mairie ou de ses administrés assurera :

- Dans les **24 heures après l'appel** (sauf conditions atmosphériques particulières, dimanches et jours fériés), l'enlèvement des animaux domestiques trouvés errant sur la Voie Publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- Dans les mêmes délais, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

Article 3 – Les animaux domestiques errants enlevés sur le territoire de la commune seront conduits au *Refuge-Fourrière départemental Lucien BERDASÉ*. Y seront également acceptés les animaux domestiques que des particuliers auront trouvés sur le territoire de la commune. **La fourrière Départementale fermera ses portes de 18 heures à 8 heures du matin chaque jour.**

Article 4 – La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne restituera l'animal à son propriétaire sur présentation de tous justificatifs et après paiement des frais engagés (article L211-24).

Article 5 – La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fera effectuer les visites vétérinaires prévues pour les animaux mordus ou griffeurs (surveillance sanitaire) et en informera la D.D.E.T.S.P.P. Les frais seront à la charge du propriétaire s'il peut être identifié.

Article 6 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne récupérera chez les vétérinaires les animaux malades ou blessés trouvés errants sur le territoire de la commune et se chargera de leur transport jusqu'au chenil de la fourrière.

Article 7 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne prendra en charge en cas de besoin les animaux des personnes de la commune hospitalisées, incarcérées ou disparues. La restitution se fera contre paiement par le propriétaire à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, des frais de garde et frais divers engagés. S'il s'agit d'un indigent insolvable, les frais demeureront à la charge de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne.

Article 8 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne assurera la prise en charge des cadavres d'animaux domestiques trouvés morts sur la voie publique que les services de voirie de la commune transporteront à la fourrière dans un sac d'équarrissage biodégradable.

Article 9 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Article 10 - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne délivre aux mairies qui le demandent tout renseignement sur les animaux trouvés sur le territoire de leur commune et accueillis par la fourrière.

Article 11 – En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 1,20 € par habitant pour l'année 2025. Ce tarif a été voté par le Comité de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne réuni le 18 décembre 2024.

Article 12 – Prêt de trappe de capture : La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne peut fournir sur demande de la commune, une trappe de capture de chiens soit à la mairie elle-même, soit à un de ses administrés. En cas de dégradation ou de perte de matériel, la commune s'engage à prendre en charge les frais de remplacement du matériel (250 € pour la trappe chiens) ou les frais réels de réparation. Pour la capture des chats, seuls les chats domestiques et manipulables seront admis à la fourrière.

Article 13 – Sous réserve qu'ils entrent dans le cadre de la présente convention de fourrière, la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne accepte de recevoir les chiens et chats sous réquisition administrative. Elle prend en charge les frais de garde des animaux durant les délais légaux de fourrière.

Article 14 – La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 15 – Le paiement de la redevance fourrière devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2025. Au-delà de cette date, la fourrière refusera l'accueil des animaux issus des communes qui n'auront pas acquitté ladite redevance.

Fait à Couzeix, le 17 février 2025.

Fait àle.....

Le Président de la S.P.A,
Alain CHARTIER

Le Maire,



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-55

**TOURISME
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING
APPROBATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du 9 février 2024 nommant Monsieur Philippe MARTEL exploitant du camping des Rochettes dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping des Rochettes,

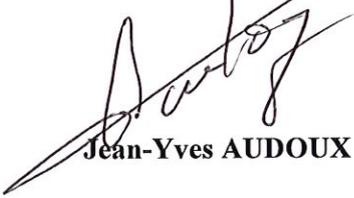
Vu le contrat de la délégation de service public,

Décide d'approuver le règlement intérieur du camping des Rochettes, ci-annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

M. AUDOUX s'est abstenu.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TERRAIN DE CAMPING DES ROCHETTES BELLAC CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Les véhicules comportant un double essieu sont interdits sur le camping.

2. Formalités de police Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping, doit au préalable, présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. En application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et aux fins de prévention des troubles à l'ordre public, d'enquêtes judiciaires et de recherche dans l'intérêt des personnes, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Les données personnelles ainsi collectées sont notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel de l'étranger ; 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ; 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Taxe de séjour La taxe de séjour concerne toute personne adulte séjournant sur le camping, quelle que soit la durée du séjour. Le tarif est affiché dans le bureau de l'accueil. Elle est payable en même temps que le séjour.

4. Installation L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4.1. Accès aux sanitaires est réservé aux campeurs. Ils doivent être maintenus en constant état de propreté par les usagers.

4.2. Vidange Le Camping est équipé de système de vidange.

4.3. Animaux Les chiens de 1ère catégorie (chiens d'attaque) et de 2ème catégorie (chiens de garde et de défense) sont interdits. Aucun animal ne devra rester seul, attaché à l'extérieur ou enfermé dans la caravane. Les chiens doivent être tenus en laisse voire muselés, selon la catégorie de l'animal, sur l'ensemble du site et les déjections doivent être ramassées par le propriétaire de l'animal. Un certificat de vaccination devra être fourni à l'accueil.

4.4. Branchements : le campeur peut bénéficier d'un raccordement électrique. dont le tarif est indiqué à la réception. Les campeurs ne sont pas autorisés à intervenir eux-mêmes sur les installations électriques ou d'eau avant compteur ou disjoncteur.

5. Bureau d'accueil Le bureau d'accueil est ouvert tous les jours d'avril à octobre.

De 15h à 18h du 01/04 au 05/07 et du 02/09 au 30/09. De 14h30 à 19h30 du 06/07 au 01/09. Pendant la période estivale, sur une plage de date définie par le Gestionnaire les horaires d'accueil pourront être élargies, et seront affichées à l'entrée du Camping et à la réception. En dehors des heures d'ouverture une permanence d'astreinte pour les urgences est assurée au 06,49,16,87,01. Le campeur trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les

richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations et suggestions est tenu à la disposition des clients.

6. Affichage Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Les prix des différentes prestations sont affichés à l'entrée et la réception du camping. Ils sont également consultables à l'accueil.

7. Modalités de départ Les départs en camping ont lieu : Ⓛ Avant 12h00 .
Païement séjour : Pour toute réservation en camping, le solde se fera le jour de l'arrivée ainsi que Pour un séjour spontané . Pour toute prolongation de séjour envisagée, les usagers du camping sont invités à s'adresser au bureau d'accueil pour connaître les disponibilités. Sauf cas de force majeure, tout séjour interrompu ou abrégé du fait du client ne pourra pas donner lieu à remboursement.

7.1 Déchets un bac de stockage des déchets ménagers est mis à votre disposition à l'entrée du Camping. Seuls les déchets ménagers (ordures ménagères et déchets recyclables) sont collectés. Vous devez déposer vos déchets ménagers selon les indications prescrites.

8. Bruit et silence Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23H00 et 07H00 du matin.

9. Visiteurs Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules L'accès à la parcelle ne pourra se faire entre 23h00 et 7h00 du matin. Les barrières automatiques seront fermées sur ces horaires de façon à assurer le calme et la tranquillité de chacun. Ne peuvent circuler dans le camping uniquement les véhicules des personnes y séjournant. Un seul véhicule par parcelle louée est inclus dans le contrat de location. Le véhicule doit toujours être stationné sur la parcelle attribuée à l'endroit prévu à cet effet. Le stationnement est interdit sur les emplacements non occupés et parties communes. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un deuxième stationnement pour un deuxième véhicule peut être autorisé , dans la limite des places disponibles, sous réserve d'avoir déclaré ce second véhicule sur le contrat. Tout autre véhicule devra stationner sur le parking gratuit extérieur situé face à l'entrée du camping. L'accès véhicule au terrain de camping est autorisé au moyen d'un code strictement personnel fourni à la signature du contrat. Il est strictement interdit de circuler avec tout engin motorisé en dehors des accès asphaltés. La vitesse dans le camping est strictement limitée à 10 km/h.

11. Tenue et aspect des installations Sont prescrites toutes les activités de nature à porter atteinte aux usagers, aux plantations, au site, aux équipements et à la tranquillité des lieux. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. L'eau est un bien précieux. Il est strictement interdit de laver sa voiture/caravane/camping car. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 11

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à 18 heures 45, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 19 juin 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mmes MAISONNIER, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, MM. HODENCQ, MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. RESSOT à Mme MAISONNIER
Mme COUTURIER à M. PEYRONNET
Mme MAURY à M. AUDOUX
Mme TINDILLER à Mme BRIOLANT
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absents non excusés et non représentés : M. GAINAND et M. ISMAËL

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **19** Quorum : **14**

N° 2025/06-56

**SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS : SUITE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du N° 2025/03-11 concernant l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025,

Considérant que les associations dont le dossier de demande de subvention était resté en suspens ont fourni les documents demandés,

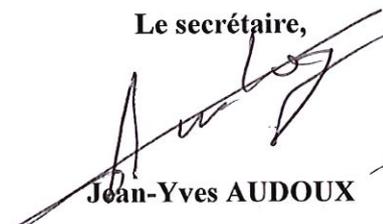
Valide la décision du conseil municipal du 13 mars 2025 les concernant,

Décide de refuser une subvention aux associations suivantes sur le budget primitif 2025 :

Groupement de Vulgarisation Agricole (G.V.A.),
Association Pass Ailes,
Association Les Amis de l'École de Musique de Bellac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le secrétaire,


Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,


Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,


Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après
publication
du 27 juin 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le